

Image not found or type unknown



ASL et abus de pouvoir

Par **bastide8383**, le **07/03/2021** à **19:10**

Bonjour,

Un vote d'assemblee generale d'ASL a autorisé la pose d'un portail électrique;

Le president suite à la reception d'un courrier d'avocat a stoppé les travaux sans aucune concertation ni nouvelle decision d'AG;

Peut on declencher une procedure d'urgence type refere pour faire reprendre les travaux??

Merci pour votre retour;

PC

Par **bastide8383**, le **07/03/2021** à **19:57**

Bonjour,

La teneur de ce courrier est une attaque sur le fond:

- Absence de vote à l'unanimité
- Atteinte à la liberté de circulation

Quant aux statuts ceux ci sont classiques sans mentions particulieres;

PC

Par **bastide8383**, le **07/03/2021** à **20:20**

Rien n'est écrit dans les statuts mais dans l'esprit du conseil syndical la majorité était nécessaire et suffisante;

D'ailleurs nous avons obtenu une autorisation de travaux de la municipalité;

Est-ce des éléments suffisants pour obtenir un jugement en référé qui nécessite je crois de justifier d'une urgence? Ce n'est pas le cas

Le juge va nous renvoyer dans les cordes et demander un jugement sur le fond avec un résultat dans 2 ans minimum

Par **bastide8383**, le **07/03/2021** à **20:40**

Merci pour votre éclairage;

PC

Par **bastide8383**, le **08/03/2021** à **20:20**

Bonjour,

A la lecture des statuts de l'ASL quelle règle de majorité pour la pose d'un portail électrique commun?

ARTICLE 11 : MAJORITE

Les délibérations ne portant pas modification aux statuts de l'association syndicale, ni aux règles d'intérêt général de l'ensemble immobilier consacré par le cahier des charges, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations ayant pour objet une modification des statuts de l'association syndicale ou des règles d'intérêt général dudit ensemble immobilier, sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres de l'association syndicale présents ou représentés.

Merci pour votre retour;

Par **bastide8383**, le **09/03/2021** à **08:45**

Merci pour votre retour;

J'ajouterais que c'est quand même paradoxal d'avoir un vote d'AG favorable, nous étions à 8

jours du debut des travaux avec marquage au sol effectue et mise en fabrication du portail,de
devoir nous memes se pourvoir en justice pour la reprise des travaux;

Pourquoi ce n'est pas aux opposants de porter l'affaire en justice meme si PV d'AG est
imparfait?

Bien à vous;

Par **pacayaisa**, le **09/03/2021** à **10:11**

Bjr Yukiko,

Vous avez l'air très aux faits de tous ces problèmes. En ce qui me concerne, le CS en place
depuis 10 ans a appelé à voter (par écrit) contre moi pour la candidature en tant que membre
au CS. Et c'est arrivé un grand moment de solitude que je considère comme sanctionnable
sauf que je ne sais pas si c'est du droit de la copropriété ou du pénal ou.... Cela a des effets
délétères sue ma santé. Il y a aussi des problèmes de gestion et le Syndic est aux ordres du
CS. Il m'a invitée à déménager.

Vos conseils svp ? Un avocat combattant ?

Merci